

Déclaration d'Accra de la Conférence régionale africaine sur le Mécanisme d'octroi de subventions pour les peuples autochtones et les communautés locales du Programme d'investissement pour la forêt

Nous, les participants, agissant en qualité de représentants des peuples autochtones et des communautés locales d'Afrique,

Réunis à Accra du 18 au 20 novembre 2010 à l'occasion de la Conférence régionale africaine sur le Mécanisme d'octroi de subventions pour les peuples autochtones et les communautés locales du Programme d'investissement pour la forêt (FIP),

Rappelant que les priorités de l'Afrique sont de mettre en œuvre des programmes et projets relatifs aux changements climatiques en vue d'atteindre les objectifs de développement, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement et en particulier les objectifs d'allègement de la pauvreté et de sécurité des moyens d'existence, spécialement pour les groupes les plus vulnérables,

Réaffirmant les principes énoncés dans le cahier des charges du Mécanisme d'octroi de subventions, adopté par le Sous-comité du FIP, et dans le Document de conception du Programme d'investissement pour la forêt et, entre autres, l'importance : a) de mettre en place des processus inclusifs et la participation de tous les acteurs importants, en particulier dans le contexte actuel, les peuples autochtones et les communautés locales ; b) de sécuriser et renforcer les droits fonciers et droits aux ressources coutumiers et les systèmes de gestion traditionnels des forêts des peuples autochtones et des communautés locales ; et c) de mettre un accent égal sur les droits des personnes de tout sexe et de tous âges à toutes les activités relatives au Mécanisme d'octroi de subventions,

Considérant l'importance vitale, en particulier dans le contexte africain, du Mécanisme d'octroi de subventions comme moyen de renforcer les capacités de participation pleine et entière, effective et continue des peuples autochtones et des communautés locales aux activités nationales pilotes du FIP en assurant la pérennité des ressources forestières et des moyens d'existence des communautés,

Insistant sur les dispositions du Document de conception du FIP qui appelle à une participation effective des peuples autochtones et des communautés locales à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies d'investissement nationales pilotes,

Reconnaissant l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 13 septembre 2007,

Réaffirmant le rôle crucial des peuples autochtones et des communautés locales dans la réalisation des objectifs locaux, nationaux, régionaux et mondiaux du programme REDD+,

Cherchant à améliorer la coordination et la coopération avec d'autres efforts pertinents, y compris le programme REDD+, tels que le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) et se félicitant du partage des connaissances sur le FPCF, durant la réunion d'Accra,

Conscients que tout concept définitif du Mécanisme d'octroi de subventions doit tenir pleinement compte de toutes les politiques et procédures pertinentes des banques multilatérales de développement,

Accueillant favorablement les exposés sur les processus de planification du FIP dans chacun des pays pilotes, présentés aux participants par des représentants de gouvernements présents à titre d'observateurs,

Notant que la planification de stratégies d'investissement FIP est actuellement en cours dans trois pays pilotes d'Afrique,

Reconnaissant que le Mécanisme d'octroi de subventions jouera un rôle complémentaire fondamental pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies, programmes et projets d'investissement nationaux pilotes dans le cadre du FIP,

Comprenant qu'il est urgent de terminer le processus consultatif afin d'élaborer une proposition de concept définitif pour le Mécanisme d'octroi de subventions comme envisagé dans le cahier des charges,

et

Sachant qu'une étape ultérieure de ce processus sera un atelier mondial de représentants des peuples autochtones et des communautés locales qui aura pour objet de consolider et de construire à partir des recommandations de réunions régionales telles que la présente,

Recommandons en conséquence aux participants à l'atelier mondial, aux participants à d'autres réunions régionales sur le Mécanisme d'octroi de subventions et aux membres du Sous-comité du FIP, dans la poursuite de leurs délibérations sur ces questions, de tenir compte des éléments suivants en tant que blocs de construction à affiner et intégrer dans la proposition de concept définitif pour le Mécanisme d'octroi de subventions :

Portée et objectifs

1. Le Mécanisme d'octroi de subventions devrait renforcer la capacité des peuples autochtones et des communautés locales de gérer durablement les

ressources forestières de manière d'une part, à améliorer les moyens d'existence et d'autre part, à tenir compte des changements climatiques, en respectant les droits, les aspirations et les attentes des peuples autochtones et des communautés locales.

2. Plus précisément, les objectifs du Mécanisme d'octroi de subventions devraient :
 - a) Garantir la participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de programmes relatifs au Programme d'investissement pour la forêt.
 - b) Reconnaître le rôle d'intendance des forêts joué par les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les systèmes de gestion traditionnels des forêts tout en contribuant à améliorer les moyens d'existence et les avantages pour l'environnement.
 - c) Reconnaître les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales concernant les ressources forestières et construire à partir de ces connaissances.
 - d) Reconnaître et soutenir les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales.
 - e) Garantir un partage équitable des bénéfices issus d'activités forestières commerciales.

3. La portée générale du Mécanisme d'octroi de subventions devrait :
 - a) Assurer et renforcer les droits fonciers et droits aux ressources coutumiers.
 - b) Améliorer les systèmes traditionnels de gestion des terres des peuples autochtones et des communautés locales.
 - c) Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de propositions de projets pilotes par les peuples autochtones et les communautés locales.
 - d) Soutenir la participation des peuples autochtones et des communautés locales au suivi et à l'évaluation des activités forestières.
 - e) Sensibiliser les peuples autochtones et les communautés locales aux processus et programmes du FIP.

Principes généraux

4. Le Mécanisme devrait prévoir un accès direct et simplifié aux subventions pour les peuples autochtones et les communautés locales, y compris les associations de peuples autochtones et de communautés locales. Les procédures devraient être simples, claires, souples et transparentes et les peuples autochtones et communautés locales devraient jouer un rôle central dans le processus.

5. Les activités du Mécanisme devraient générer un financement additionnel (en sus d'autres sources) pour les activités sur le terrain, liées aux forêts, des peuples autochtones et des communautés locales, afin d'augmenter le plus possible les ressources mises à leur disposition dans le cadre des objectifs définis plus haut.
6. Les projets devraient être pertinents du point de vue des stratégies nationales pour les forêts et faire partie d'une approche de gestion globale et inclusive des forêts faisant réellement participer tous les acteurs à l'ensemble du processus.
7. Le suivi et l'évaluation des projets du Mécanisme d'octroi de subventions devraient être participatifs et associer, en particulier, les peuples autochtones et les communautés locales qui reçoivent les subventions ainsi que, le cas échéant, les organismes qui décident des subventions, les gouvernements et les ONG.
8. Globalement dans le contexte d'un pays pilote, le Mécanisme d'octroi de subventions devrait :
 - a) Réduire les obstacles qui empêchent la réalisation pleine et entière des droits fonciers et droits aux ressources des communautés.
 - b) Apporter des gains spécifiques pour les moyens d'existence, de manière durable, en améliorant l'autonomisation locale.
 - c) Accomplir des progrès définissables et mesurés vers la fin de la pauvreté et des inégalités, de manière que toute personne et toute communauté ait le droit et la capacité de vivre dans la dignité, libérée des affres de la pauvreté.
 - d) Prendre des décisions fondées sur la justice sociale, l'égalité entre les sexes, la protection des personnes et des groupes vulnérables et la responsabilité devant les générations futures.
 - e) Promouvoir le transfert des rôles coutumiers pour autonomiser les communautés locales de manière qu'elles puissent prendre la responsabilité de leurs ressources naturelles.
 - f) Soutenir le renforcement durable des capacités et la formation au niveau local.
9. Le fonctionnement du Mécanisme d'octroi de subventions devrait respecter les principes énoncés dans le Document de conception du FIP et le cahier des charges pour l'élaboration du Mécanisme d'octroi de subventions.

Gouvernance

10. Au niveau mondial ou régional, les fonds du Mécanisme d'octroi de subventions devraient être détenus et gérés, dans un fonds fiduciaire, par un intermédiaire financier qui pourrait être une ONG internationale ou une banque régionale de développement. L'intermédiaire financier doit satisfaire

aux normes fiduciaires établies par la Banque mondiale et être choisi selon des critères tels que le rapport coût-efficacité et la capacité opérationnelle dans les pays pilotes.

- a) L'intermédiaire financier déboursa les fonds disponibles pour les activités dans les pays pilotes, selon les instructions du comité directeur national compétent (voir point 11, ci-après).
- b) L'intermédiaire financier déboursa les fonds disponibles pour les activités transnationales de coordination et de partage des connaissances, selon les instructions du comité de coordination mondiale (voir point 14 ci-après).
- c) Le montant total attribué au Mécanisme d'octroi de subventions par le Sous-comité du FIP sera mis à la disposition de l'intermédiaire financier de manière à assurer : 1) une attribution égale des fonds à chacun des pays pilotes (conformément au point 10a ci-dessus) et 2) l'attribution de 5 % du financement total du Mécanisme d'octroi de subventions aux activités transnationales de coordination et de partage des connaissances (conformément au point 10b ci-dessus).
- d) Reconnaissant les enjeux spécifiques auxquels fait face le continent africain, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement, les 3/8^e de tous les fonds attribués au Mécanisme d'octroi de subventions devraient revenir à l'Afrique, avec une garantie de flux rapide des fonds, dans la plus large mesure possible.

11. Chaque pays pilote devrait avoir un comité directeur national pour le Mécanisme d'octroi de subventions dans le pays concerné, dont la composition est décrite au paragraphe 15 ci-après. Le comité directeur :
 - a) Établira les critères d'éligibilité et de sélection des subventions ainsi que les procédures et règles de présentation concernant les demandes de subventions; les critères en vue d'inclure les limites en dollars des subventions et les limites en durée des subventions, et l'éligibilité des demandeurs et activités d'après le Document de conception général du Mécanisme d'octroi de subventions.
 - b) Lancera des appels à subventions par différents canaux appropriés.
 - c) Examinera et décidera des propositions de subventions, soit directement, soit avec l'aide d'un comité d'examen des subventions au moins, établi par le comité directeur.
 - d) Définira les obligations d'établissement de rapports, examinera les rapports et participera, au besoin, au suivi et à l'évaluation.
 - e) Participera aux activités de partage des connaissances entre les projets et programmes réalisés par les peuples autochtones et les communautés locales.
 - f) Entreprendra (par l'intermédiaire du secrétariat national et de consultants, le cas échéant) l'information, la sensibilisation et la formation des peuples autochtones et des communautés locales qui pourraient chercher à obtenir une subvention du Mécanisme.
 - g) Assurera la coordination avec les activités nationales en cours du FIP et d'autres mécanismes de financement pertinents.

- h) Surveillera les politiques du secrétariat national et lui fournira des orientations générales.
 - i) Prévoira le règlement des différends pouvant surgir lors de la mise en œuvre d'activités soutenues par le Mécanisme d'octroi de subventions dans le pays pilote lorsque ces différends ne peuvent être résolus au niveau local.
 - j) Enverra des représentants au comité de coordination mondial et assurera la liaison avec ce comité.
12. Le secrétariat national sera engagé par [options : un organisme choisi par le comité directeur, une ONG, une banque multilatérale de développement] et chargé de soutenir le comité directeur dans les activités énumérées plus haut et, en particulier, de faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales au Mécanisme d'octroi de subventions. Le financement du fonctionnement du secrétariat national sera assuré par les fonds nationaux mis à la disposition des activités du Mécanisme d'octroi de subventions, sous l'égide du comité directeur.
13. Le comité de coordination mondial devrait se composer de représentants sélectionnés par les peuples autochtones et les communautés locales, et refléter un équilibre entre les sexes et entre les peuples autochtones et les communautés locales. Un représentant de l'unité administrative du Fonds d'investissement climatique (FIC) devrait participer au comité de coordination mondial en tant qu'observateur actif. Le comité de coordination mondial, soutenu comme il convient par l'unité administrative du FIC et des consultants ou contractants engagés par elle :
- a) Soutiendra la mise en place du Mécanisme d'octroi de subventions (y compris le comité directeur, l'intermédiaire financier et le secrétariat national) dans chacun des pays pilotes du FIP.
 - b) Organisera l'établissement des rapports et la communication simples dans les pays pilotes en mettant l'accent sur l'apprentissage et le partage des connaissances.
 - c) Financera et mettra en œuvre des activités régionales et mondiales de partage des connaissances.
14. Le comité de coordination mondial pourrait aussi comprendre des observateurs représentant d'autres acteurs (à déterminer).
15. Chaque comité directeur national devrait se composer en nombre égal de membres des peuples autochtones et des communautés locales ayant le droit de vote ainsi que d'observateurs actifs provenant du secteur public, de la société civile et du secteur privé. Les observateurs actifs peuvent comprendre des organisations de femmes et de jeunes, des autorités traditionnelles et religieuses, des partenaires techniques et des collectivités locales. Les membres du comité directeur national ayant le droit de vote doivent respecter l'équilibre entre les sexes et l'équilibre régional, par

exemple, l'équilibre entre des zones écologiques distinctes dans un même pays.

Portée des activités éligibles au financement

16. Appui à la sécurisation et au renforcement des droits fonciers et droits aux ressources coutumiers et des systèmes de gestion traditionnels des forêts des peuples autochtones et des communautés locales, par exemple, par les moyens suivants :
 - a) Élimination des barrières culturelles, sociales, économiques, politiques et juridiques faisant obstacle aux droits fonciers et droits aux ressources et à la poursuite et au renforcement des systèmes de gestion traditionnels des forêts.
 - b) Soutien aux activités de recherche et de cartographie pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales (cartographie participative) et à l'aménagement participatif du territoire.
17. Appui à l'élaboration et à l'application de propositions de projets pilotes par les peuples autochtones et les communautés locales, par exemple, par les moyens suivants :
 - a) Évaluation des besoins communautaires.
 - b) Renforcement des capacités et formation relatifs à la formulation et à la présentation de propositions de subventions, à la gestion et à l'application de projets de subventions, à la réalisation de stratégies de financement durable et au suivi et à l'évaluation participatifs des projets de subventions.
18. Élaboration et financement d'un mécanisme pour soutenir la participation des peuples autochtones et des communautés locales au développement des politiques nationales et à la réforme juridique concernant les questions relatives aux forêts, aux ressources forestières et à la protection des forêts.
19. Soutien à la participation des peuples autochtones et des communautés locales au suivi et à l'évaluation des activités forestières (y compris, sans toutefois s'y limiter, les activités financées par le Mécanisme d'octroi de subventions, ou les activités menées par les peuples autochtones et les communautés locales eux-mêmes), conformément aux lois et règlements nationaux applicables.
20. Soutien aux moyens d'existence de substitution permettant de générer des revenus et de réduire les pressions sur les forêts, par exemple :
 - a) Agroforesterie et produits forestiers non ligneux.
 - b) Économie d'énergie, technologie économisant l'énergie ligneuse et sources d'énergie de remplacement.
 - c) Restauration et amélioration des sols.
 - d) Amélioration de la productivité agricole et pastorale.

- e) Évaluation économique des services environnementaux.
21. Soutien aux peuples autochtones et aux communautés locales dans la réalisation de leurs activités de renforcement de leurs propres capacités institutionnelles relatives aux objectifs du Mécanisme d'octroi de subventions, par exemple :
- a) Formation et sensibilisation aux processus et activités du FIP.
 - b) Partage des connaissances et de l'apprentissage, par exemple, dans le cadre de réunions locales, régionales, nationales et internationales, d'échanges virtuels et au moyen du web, et de visites sur le terrain.
 - c) Soutien et financement des CREMA (Community Resource Management Areas).
 - d) Formation et appui aux centres de ressources des communautés locales.
 - e) Création d'un cadre institutionnel pour faciliter la mise en œuvre effective de la gestion des ressources au niveau local, conformément aux objectifs nationaux.
 - f) Renforcement des assemblées de district pour améliorer la participation et l'autonomisation des peuples autochtones et des communautés locales dans la réalisation d'activités relatives aux forêts.

Procédures opérationnelles et modalités de financement

22. Chaque comité directeur national établira des modèles de procédures et de normes pour les demandes de subventions et fixera le calendrier des subventions et des examens des subventions par des appels à propositions. Par exemple, le comité directeur peut mettre en place un cycle de subventions semestriel, sur la base de deux réunions du comité directeur par an. Les procédures et présentations doivent être simples et le Mécanisme dans son ensemble doit être suffisamment souple pour être réceptif à différentes situations et stratégies créatives des peuples autochtones et des communautés locales.
23. Par l'intermédiaire du secrétariat national et de consultants, le cas échéant, le comité directeur met à la disposition des peuples autochtones et communautés locales intéressés une assistance technique sous forme a) d'assistance sur le fond et b) d'assistance au processus. L'assistance sur le fond peut prendre, par exemple, la forme d'avis agronomiques ou techniques. L'assistance au processus peut comprendre la facilitation d'un processus consultatif, l'élaboration d'une évaluation des besoins des communautés et de plans de projets, la rédaction de propositions de subventions, l'établissement d'un comité de mise en œuvre, la formation et le renforcement des capacités pour l'application, l'établissement des rapports, le suivi et l'évaluation et le règlement des différends locaux.

24. Le comité directeur doit confirmer que la communauté dans son ensemble soutient un projet proposé qui touchera cette communauté, en s'appuyant sur les structures de prises de décisions de la communauté elle-même.
25. L'égalité entre les sexes et la protection des groupes vulnérables doivent être des obligations explicites dans le processus de subventions.
26. Les activités en partenariat dans un pays pilote, coordonnées par le comité directeur, peuvent comprendre, par exemple :
 - a) Des liens avec les instituts scientifiques et technologiques nationaux.
 - b) L'établissement de réseaux entre les associations nationales et sous-nationales de peuples autochtones et de communautés locales.
 - c) L'appui à des propositions de subventions conjointes engageant plus d'une communauté.
 - d) La liaison avec d'autres organismes, institutions et ONG compétents.
27. Le comité directeur du pays pilote peut aussi assurer la liaison avec les réseaux et institutions transnationaux tels que ECOWAS, COMFAC et UEMOA.
28. Les activités de partage des connaissances (coordonnées dans un pays pilote par le comité directeur national et entre les pays par le comité de coordination mondial) peuvent comprendre, par exemple :
 - a) Le partage de l'apprentissage et de l'expérience dans le cadre de réunions locales, régionales, nationales et internationales, d'échanges virtuels et au moyen du web et de visites sur le terrain ; ce partage peut impliquer aussi bien les pays pilotes que d'autres pays selon la pertinence des connaissances concernées.
 - b) Le renforcement des capacités techniques des associations et bureaux représentant les peuples autochtones et les communautés locales.

Suivi et évaluation

29. Les propositions de subventions devraient comprendre un plan de suivi et d'évaluation décrivant les étapes cruciales et les indicateurs, obéissant au principe général du suivi et de l'évaluation participatifs. Une partie de la formation assurée par le Mécanisme d'octroi de subventions aux communautés locales peut être consacrée aux activités de suivi et d'évaluation ; les services techniques gouvernementaux peuvent aussi être proposés pour soutenir le suivi et l'évaluation. Le cas échéant, les activités liées aux subventions peuvent comprendre l'établissement de capacités et systèmes de suivi permanents.

30. Le suivi doit commencer immédiatement et être continu ; les résultats doivent contribuer à la rétroinformation pour le comité directeur et les réseaux d'échange des connaissances (voir ci-dessus). Tout dommage causé à l'environnement ou aux moyens d'existence doit être immédiatement signalé dans le cadre des activités de suivi de manière à être correctement traité.
31. L'établissement régulier de rapports au comité directeur, présentés sous une forme simple, non coûteuse, doit faire partie intégrante du suivi et de l'évaluation. Les rapports peuvent comprendre des documents écrits et des vidéos. D'entrée de jeu, ils doivent être structurés de manière à servir de base au financement durable futur d'initiatives efficaces, de telle sorte que le Mécanisme d'octroi de subventions apporte une sorte de financement de départ.
32. D'autres acteurs concernés peuvent participer aux processus de suivi et d'évaluation, le cas échéant, par exemple, des organisations de la société civile et des donateurs.
33. Tous les projets doivent comprendre un aspect autoévaluation ; le comité directeur peut aussi entreprendre des évaluations externes, par exemple, à mi-chemin et à la conclusion de projets plus importants, c.-à-d. par l'intermédiaire de missions de suivi conjointes.

Mécanismes d'arbitrage et de conformité

34. Les candidats dont le projet n'a pas été retenu auront la possibilité de le présenter à nouveau pour autant que le Mécanisme d'octroi de subventions lui-même fonctionne encore dans le pays pilote en question avec des fonds disponibles pour les subventions.
35. La prévention et la résolution des différends locaux peuvent comprendre un appui apporté par l'équipe de facilitation (processus d'appui technique) pour que la communauté élabore des règles de mise en œuvre claires et concertées en vue de garantir la participation inclusive (par exemple, participation inclusive des hommes et des femmes) et pour mettre en place une méthode de règlement des différends (basée généralement sur les méthodes locales en vigueur).
36. Les différends qui ne peuvent être résolus au niveau local peuvent être renvoyés à un comité directeur national.

Déclaration d'Accra de la Conférence régionale africaine sur le Mécanisme d'octroi de subventions pour les peuples autochtones et les communautés locales du Programme d'investissement pour la forêt

DATÉ du 20^e jour de novembre 2010

ACCRA, GHANA

Les Participants

Issoufou Porgo	Coordinator	Confederation Paysanne du Faso	Burkina Faso
Cecilia Some	Coordinator	Amicale des Forestieres du Burkina (AMIFOB)	Burkina Faso
Charles Dalla	Coordinator	Coalition Nationale Burkinabe la Societe Civil sur les Changements Climatiques	Burkina Faso
Idrissa Zeba	Director	Foundation Naturama	Burkina Faso
Vital Bambanze	Coordinator	UNIPROBA	Burundi
Ibrahim N. Amadou	Coordinator	Lelewal Foundation	Cameroon
Rosemary Olive Mbonenie	CEO/President	SWEET Africa Foundation	Cameroon
Rose Pelagie Masso	Coordinator	Cameroon Ecology	Cameroon
Ibara Louis Ngouele	Coordinator	Association des Peuples Autochtones du Congo (APAC)	Congo
Osofo Quarm	Director	CABUD	Ghana
Manu Godson Nana Yaw		Chainsaw Miller	Ghana
Stephen Kpen	Regional Coordinator	National Forest Forum	Ghana
Vanessa Sena Awadzi	Coordinator	Climate Action Network	Ghana
Samuel Dotse	Coordinator	Hatof Foundation, Ghana.	Ghana
Edna Kaptoyo	Programme Officer	Indigenous Information Network (IIN)	Kenya

Lilian Dome Yeng		Tapumu Community	Ghana
Maurice Odhiambo		Ujamaa Centre	Kenya
Soikan Meitiaki	Programme Officer	Mainyoito Pastoralists Integrated Development Organisation (MPIDO)	Kenya
Rosemary Olive Mbonenie	CEO/President	SWEET Africa Foundation	Cameroon
Joyce Omenai	Research Training and Documentation Officer	IAITPTF-West Africa focal Region/Ethnic Minorities and Indigenous Rights Association of Africa (EMIROAF)	Nigeria
Iyabo Onibokun	Coordinator	Akoko Development Group	Nigeria
Alfred Ilrenre	Executive Director	Iruekpen Tree Planting Project	Nigeria
Zephyrin Kalimba	Director	Rwandese Community of Potters (COPORWA)	Rwanda
Saitoti Parmelo	Forest and Climate Change Officer	Association of Law and Advocacy for Pastoralists (ALAPA)	Tanzania
Saye Thonpson	Community Chair	East Nimba Nature Reserve	Liberia
Margaret Lomonyang	Project Officer	Tunga cross Border Rural Initiative (TOBARI)	Uganda